

N° 111.2025

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL par voie de promotion interne 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 055-285500021-20250617-RH_2025_111-AR

S²LO

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n°266-2024 du 17 septembre 2024 prolongeant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Considérant que le nombre de nominations calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 2 recrutements) est égal à 4 pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
ARROUGE	Perrine	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029
BEYER	Virginie	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029
PASCOTTO LIOUVILLE	Sylvie	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029
SPINELLI	Léa	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 17 juin 2025.

Le Président,



Gérald MICHEL,
Maire de Savonnières-devant-Bar.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 055-285500021-20250617-RH_2025_111-AR

